



VILLE DU BOUSCAT

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} JUILLET 2014

DOSSIER N° 3 :

RENOUVELLEMENT DE LA
CONVENTION AVEC LE COLLEGE
JEAN MOULIN CLASSE A HORAIRES
AMENAGES MUSIQUE (CHAM)

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 1^{er} Juillet 2014

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 29

Absent : 0

Excusés : 6

Présents : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Virginie MONIER, Joan TARIS, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Gwénaél LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECO, Bernadette HIRSCH-WEIL, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Thierry VALLEIX, Philippe FARGEON, Nathalie SOARES, Sébastien LABAT, Géraldine AUDEBERT, Gloria QUETGLAS, Grégoire REYDIT, Pierre CATARD, Pascal BROQUAIRE, Claire LAYAN, Fabien BARRIER, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Dominique VINCENT pour les dossiers N° 3 à 18 (Odile LECLAIRE), Monique SOULAT (à Daniel CHRETIEN), Didier BLADOU (à Philippe VALMIER), Pascal APERCE (à Agnès FOSSE), Nancy TRAORE (à Grégoire REYDIT), Emilie MACERON-CAZENAVE (à Bénédicte SALIN)

Absent :

Secrétaire : Sébastien LABAT

**DOSSIER N°3 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE COLLEGE
JEAN MOULIN CLASSE A HORAIRES AMENAGES MUSIQUE
(CHAM)**

RAPPORTEUR : Mme Emmanuelle ANGELINI

Les classes à horaires aménagés musique **ou** CHAM permettent de planifier l'emploi du temps des élèves de l'enseignement général de façon à ce qu'ils puissent suivre parallèlement des cours de musique afin de développer des compétences musicales particulièrement affirmées.

Les CHAM fonctionnent dans un cadre défini : l'accès, l'emploi du temps et le programme sont fixés par des textes de référence parus au Bulletin officiel de l'Éducation nationale.

L'académie de Bordeaux a pris un arrêté le 27 mars 2012 autorisant l'ouverture d'une Classe à Horaires Aménagés Musique au Collège Jean Moulin en partenariat avec l'école municipale de musique. Il est donc proposé de sélectionner chaque année dix enfants passant en classe de 6^{ème}. Ils suivront environ 5 heures de cours de musique par semaine, soit 3 heures à l'école de musique et 2 heures au collège. Ces élèves s'engagent à poursuivre cet enseignement jusqu'à la fin de la classe de 3^{ème}.

Les cours dispensés à l'école de musique se feront sur le temps scolaire, sous la responsabilité du collège, y compris pour les trajets entre les deux établissements.

Ces élèves devront être régulièrement inscrits à l'école de musique et devront s'acquitter de la cotisation habituelle.

Ce partenariat doit être formalisé par la signature d'une convention entre la collectivité territoriale et le chef d'établissement après accord du conseil d'administration.

Par délibération en date du 15 mai 2012, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signé une première convention. Vingt-trois enfants de 6^{ème} et de 5^{ème} ont suivi cet enseignement durant les années scolaires 2012/2013 et 2013/2014.

Il est donc proposé aujourd'hui de renouveler la convention entre la Ville du Bouscat et le Collège Jean Moulin pour une durée de deux ans.

Ainsi,

VU l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 fixant les conditions d'ouverture et de fonctionnement des CHAM,

VU la circulaire n° 2002-165 du 2 août 2002 rappelant les principes et précisant les conditions qui régissent le fonctionnement des CHAM destinées aux élèves des écoles et collèges bénéficiant d'un enseignement artistique renforcé,

VU l'arrêté du 22 juin 2006 fixant le fonctionnement et le programme des CHAM destinées aux élèves des écoles et collèges bénéficiant d'un enseignement artistique renforcé,

VU l'arrêté de l'Académie de Bordeaux en date du 27 mars 2012 autorisant le Collège Jean Moulin à ouvrir une classe de 6^{ème} « musique »,

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 mai 2012 autorisant la signature d'une convention avec le Collège Jean Moulin,

VU l'avis favorable du conseil d'administration du Collège Jean Moulin en date du 2 juin 2014,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR

Article 1 : Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Collège Jean Moulin,

Article 2 : Dit que les recettes seront inscrites au budget chapitre 70.

Fait et délibéré le 1^{er} Juillet 2014

LE MAIRE,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke and a small flourish.

Patrick BOBET

